

SÉANCE du 7 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huit clos à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUVERGER Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Novembre 2020.

PRÉSENTS : MM. CHARRAUX Daniel, CHAGNON-CORNARDEAU Corinne, LESSORT Guy, LABOURIER Mickaël, BODY Thomas THEVENET Bernadette, CHARBONNIER Nelly, GENNISSON Frédéric, ROUDIER Renée.

ABSENT : PEYRONNY Christian, excusé.

SECRÉTAIRE DE SEANCE: M. CHAGNON-CORNARDEAU Corinne.

SIEG DIAGNOSTIC ENERGETIQUE EN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le diagnostic énergétique en éclairage public réalisé par le SIEG sur l'ensemble du périmètre de la Commune.

Il en ressort un taux de vétusté très élevé, ainsi qu'une consommation énergétique importante.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant.

Afin de s'impliquer dans la transition énergétique et le développement durable, le SIEG propose trois solutions de rénovation :

- 1) Rénovation partielle de 96 lanternes pour un estimatif de 64 820,00€ HT dont 32 410,00€ HT à la charge de la Commune.
- 2) Rénovation partielle de 141 lanternes pour un estimatif de 93 620,00€ HT dont 46 810,00€ HT à la charge de la Commune.
- 3) Rénovation totale des 165 lanternes en éclairage à LED pour un estimatif de 105 620,00€ HT dont 52 810,00 €HT à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la rénovation totale des 165 lanternes en éclairage à LED avec un abaissement du niveau de l'intensité de l'éclairage public à hauteur de 50% pour un estimatif de 105 620,00€ HT dont 52 810,00€ HT à la charge de la Commune.
- demande au SIEG de bien vouloir réaliser une étude détaillée de la proposition n°3.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

ADHESION À LA MISSION RELATIVE À L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEMANDE DE CREATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande émanant des habitants du village de Rodde, Mr GRAND Gérard, Mme GRAND Martine, Mr LAURENT Désiré, Mme LAURENT Paulette, Mr SAURET Camille, Mr SAURET Denis, de créer un conseil consultatif.

L'article L.2143-4 du CGCT (modifié par la LOI n°2019-1461 du 27/12/2019-art.40) prévoit en effet que -dans les communes de moins de 3 500 habitants, chaque bourg, hameau ou groupement de hameaux peut être doté par le conseil municipal, sur demande de ses habitants, d'un conseil consultatif.

Monsieur le Maire rappelle que :

- les membres du Conseil Municipal ont été élus au suffrage universel et représentent les habitants de la commune.
- les habitants des villages peuvent être consultés avant tout projet susceptible d'impacter leur vie quotidienne.
- toute personne peut être reçue en mairie par les élus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal rejette à l'unanimité des membres présents la demande des habitants du village de Rodde de créer un conseil consultatif et charge Monsieur le Maire d'en informer les requérants.

REGIE DE RECETTES PONT BASCULE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 27 décembre 1992 concernant la création d'une régie pour l'encaissement des recettes du pont bascule, et la délibération du 5 décembre 2001 fixant les tarifs de la pesée pour l'année 2002 à 2,50 €.

Suite aux modifications d'alimentation des régies de recettes applicables en 2021 et compte tenu du faible volume des dépôts, Monsieur le Maire propose de supprimer la régie de recettes du pont bascule et de percevoir les recettes par émission de bordereaux de titres annuellement.

Monsieur Le Maire propose de modifier le prix de la pesée en fonction de la résidence de l'utilisateur comme suit :

habitant de la commune : 2,50 €

habitant hors commune : 5,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide à compter du 1 janvier 2021 :

- la suppression de la régie de recettes du pont bascule
- le coût de la pesée par habitant de la commune à 2,50 €
- le coût de la pesée par habitant hors commune à 5,00 €

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 18 novembre 2020 qui confie à l'entreprise DS Propreté 63560 TEILHET, les tâches d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'inclure les frais de nettoyage dans le prix de location demandé.

A compter du 1er janvier 2021 les tarifs de location seront les suivants :

	Prix de Location Salle des Fêtes	Prix de Location Vaisselle
Particuliers habitant la Commune	200 €	30 €
Particuliers hors Commune	300 €	30 €
Associations communales	100 €	gratuit
Associations hors Commune	300 €	30 €

La caution de 300 € est inchangée.

TRAVAUX CHEMIN DES AYES

Le conseil sollicite un devis auprès de l'entreprise VINDRIE.